



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2300128 "VALLEE DE L'EURE"

Synthèse du document d'objectifs

*Validée en Comité de pilotage
le 22 septembre 2015*



SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	3
1. CADRE GENERAL DU RESEAU NATURA 2000	3
2. LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 SUR LE SITE DE LA "VALLEE DE L'EURE"	4
3. PRESENTATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	4
PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA "VALLEE DE L'EURE"	7
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	7
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	9
PARTIE C : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	15
PARTIE D : LES MESURES DE GESTION PROPOSEES	18
1. CADRE JURIDIQUE	18
2. LES MESURES DE GESTION DU SITE NATURA 2000	21
LISTE DES TABLEAUX	27
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	28
GLOSSAIRE	30

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 2300128 « VALLEE DE L'EURE »

Suivi administratif

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie – Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM 27)

Maître d'ouvrage

Conseil départemental de l'Eure

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Astrid Venables, responsable de projet Natura 2000, Conseil départemental de l'Eure

Contribution au diagnostic écologique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Ornithologique Normand, bureau d'étude Nicolas Moulin Entomologiste, Michel Joly, Observatoire Batracho-Herpétologique Normand, Société Française d'Odonatologie, Office pour les Insectes et leur Environnement, DREAL de Haute Normandie, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Ville d'Evreux, Grand Evreux Agglomération, Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Contribution au diagnostic socio-économique : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Chambre d'Agriculture de l'Eure, DREAL de Haute Normandie, Fédération des Chasseurs de l'Eure, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, COFOROUEST, Forêts Gestion, UNICEM Normandie, Chambre de commerces et de l'Industrie de l'Eure, Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure, Fédération Française de randonnée pédestre, Comité départemental du tourisme de l'Eure, services techniques du Département de l'Eure.

Référence bibliographique : Venables et al., 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300150 "Vallée de l'Eure". Conseil départemental de l'Eure, Evreux, 2015, 5 tomes.

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé à la révision et la rédaction du document d'objectifs, en particulier :

- Mesdames et messieurs les maires des communes du site Natura 2000, ainsi que leurs adjoints et membres de leur conseil municipal,
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes, communauté d'agglomération, et Pays du site Natura 2000,
- La DREAL de Haute Normandie et la DDTM de l'Eure,
- L'ensemble des partenaires techniques de la révision du document d'objectifs,
- L'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles, ayant contribué à la révision du document d'objectifs et/ou ayant participé aux groupes de travail et réunions d'information.

PARTIE A : CADRE DE LA RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. Cadre général du réseau Natura 2000

Les fondements du réseau Natura 2000

Afin de répondre aux objectifs de maintien de la biodiversité évoqués dans la convention internationale sur la Biodiversité de 1992, l'Union européenne a mis en place dans ses états membres un réseau de sites représentatifs de la biodiversité européenne : le réseau Natura 2000.

Le fondement de ce réseau s'appuie sur la directive européenne "Habitat, faune, flore" de 1992, qui vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Plus spécifiquement, l'objectif de ce réseau est de préserver le patrimoine naturel européen tout en valorisant les territoires à l'échelle locale, l'objectif étant de concilier les enjeux de préservation de la biodiversité et les enjeux socio-économiques, culturels et régionaux.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 par l'Etat français

Chaque Etat membre est responsable de l'application de la directive européenne "Habitat, Faune, Flore" sur son territoire.

Afin de mettre en œuvre le réseau européen Natura 2000 sur son territoire, la France a opté pour une démarche de gestion contractuelle et concertée des sites Natura 2000, et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un document d'objectifs fixant les orientations de gestion durable du site.

Ce document permet d'établir, en concertation avec les acteurs locaux, les mesures de gestion favorables au maintien et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour le territoire.

Parallèlement à cette démarche de gestion contractuelle et concertée, le régime d'évaluation des incidences permet de s'assurer que tout projet mis en place sur le site ne porte pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant fait l'objet de la désignation du site.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 localement

Afin de mettre en œuvre le document d'objectifs sur un site Natura 2000, une structure animatrice est désignée en comité de pilotage.

Elle est alors responsable de l'élaboration, la révision, l'animation, et du suivi du document d'objectifs sur le site Natura 2000 concerné, et veille à sa mise en œuvre par la mise en place de différents outils de gestion contractuelle sur le site : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales, et la Charte Natura 2000.

NATURA 2000 EN EUROPE, EN FRANCE ET EN HAUTE-NORMANDIE

- ⇒ Le **réseau européen** de sites Natura 2000 comprend, en 2014, **27 384 sites** pour les directives Habitats (ZSC) et Oiseaux (ZPS), représentant une superficie totale de 1 106 610 km², soit **18,14 % de la superficie terrestre des 28 Etats membres de l'UE**.
- ⇒ Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1754 sites** pour **12,64 % du territoire métropolitain** soit 111 115 km² hors domaine marin qui (chiffres du ministère en charge de l'écologie, 2014).
- ⇒ **34 sites** Natura 2000 ont été désignés **en Haute-Normandie**, dont **18 sites** sont situés tout ou partie **dans le département de l'Eure**.

2. La mise en œuvre de Natura 2000 sur le site de la "Vallée de l'Eure"

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008.

Le premier document d'objectifs du site a été rédigé en 2004 et approuvé en comité de pilotage du 30 mars 2005. Il apparaissait donc nécessaire de procéder à la révision de ce document. Depuis 2005, l'animation du document d'objectifs était assurée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF). En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005 mise en place dans le but de faciliter l'animation et de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux qui touchent leur territoire, le Département de l'Eure a été désigné, lors du comité de pilotage du 11 janvier 2013, maître d'ouvrage pour la révision et l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000.

La révision de ce document a été réalisée en 2014 et 2015 en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs locaux : élus, agriculteurs, usagers, associations et Etat, etc., en cohérence avec les objectifs préconisés par le 1^{er} document d'objectifs et avec la volonté de préserver le patrimoine naturel remarquable du département de l'Eure.

Des groupes de travail, réunions d'information ont été organisées afin de travailler à la mise à jour des diagnostics écologiques et socio-économiques du site, ainsi qu'à la redéfinition des objectifs de développement durable du site et des mesures de gestion permettant de concilier les enjeux écologiques et économiques du territoire.

3. Présentation générale du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure"

Localisation

Le site Natura 2000 de la "Vallée de l'Eure" se situe en région Haute-Normandie dans le département de l'Eure. Il s'étend sur 2696 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la vallée de l'Eure, de Montaure à Mesnil-sur-l'Estrée, ainsi que sur la partie de la vallée de l'Iton, en aval d'Evreux jusqu'à Amfreville-sur-Iton.

Données administratives, mesures de protections, inventaires et sites naturels remarquables

Tableau 1 : Données administrative du site Natura 2000

Données administratives	Quantification	Qualification
Nom site	2696 ha	FR 2300128 "Vallée de l'eure"
Région	1	Haute-Normandie
Département	1	Eure
Communes	52	/
EPCI	8	/
Mesures de protection		Qualification
Forêts soumises au Régime Forestier	7	98 ha dans le site Natura 2000
Forêts de protection	1	"La forêt d'Evreux et ses massifs périphériques" (19 ha dans le site)
Arrêté préfectoral de protection de biotope	1	Protection de l'Airelle rouge (<i>Vaccinium vitis idae</i>) à Evreux (1,40 ha)
Sites classés	1	"le Vallon de Becdal" (230 ha)
Sites inscrits	/	/
Inventaires et sites naturels remarquables		Qualification
ZNIEFF de type 1	49	43 ZNIEFF de type I, 6 ZNIEFF de type II
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	11	9 ENS en milieux ouverts en coteaux calcaires, 2 ENS en milieu forestier (281 ha dans le site)
Sites Natura 2000 limitrophes	2	"La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" (FR2302010) (31 ha) "La Vallée de l'Eure, de Maintenon à Anet et vallons affluents" (FR2400552)
Autres sites naturels	8	Sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (100 ha dans le site Natura 2000 : 7 ENS + mare Saint-Lubin)

Occupation du sol et nature du foncier

- L'étude de l'occupation du sol du site a été réalisée à partir du Mode d'Occupation du Sol (MOS) haut-normand, qui a été constitué à partir de la BD Ortho 2009. Les **forêts et milieux semi-naturels** représentent plus de **87%** du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Viennent ensuite les **prairies**, qui représentent près de **7 %** du site, les **cultures** (environ **4%**), et enfin, les **surfaces en eaux**, représentées à hauteur de **0,007 %** (mare Saint-Lubin principalement).
- L'étude cadastrale a permis d'identifier plus de 4400 parcelles cadastrales, et de déterminer la nature du foncier du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Ainsi, **67%** du site est en **propriété privée**, **25%** appartient à des **SCI, groupements d'intérêt économique, sociétés, associations**, **5%** à des **communes et EPCI**, et **3%** de la surface du site appartient à **l'Etat, aux autres collectivités territoriales ou établissements publics**.

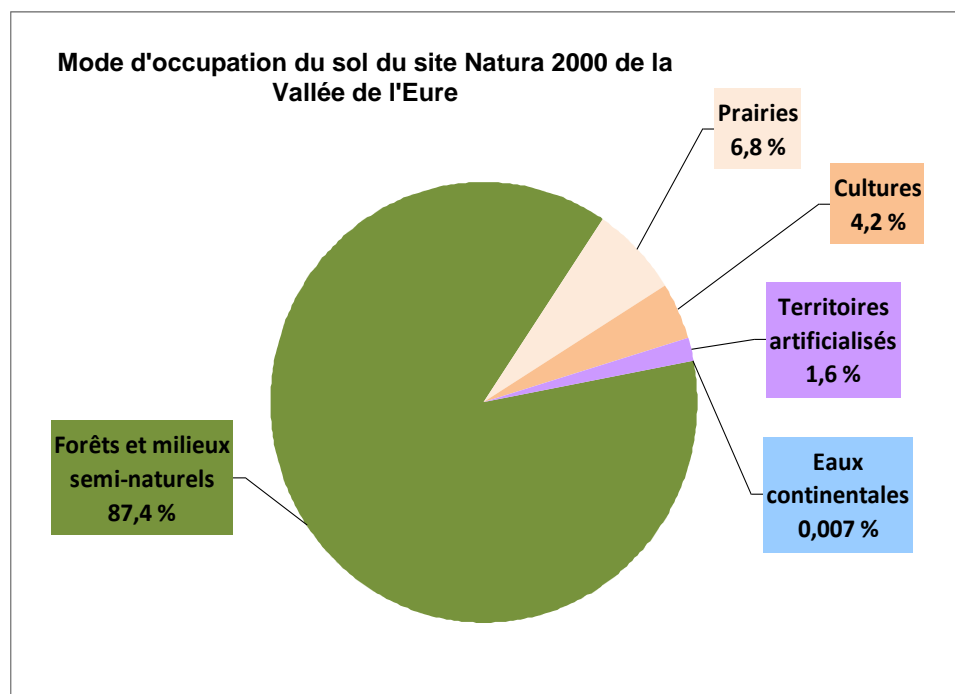


Figure 2 : Occupation du sol du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

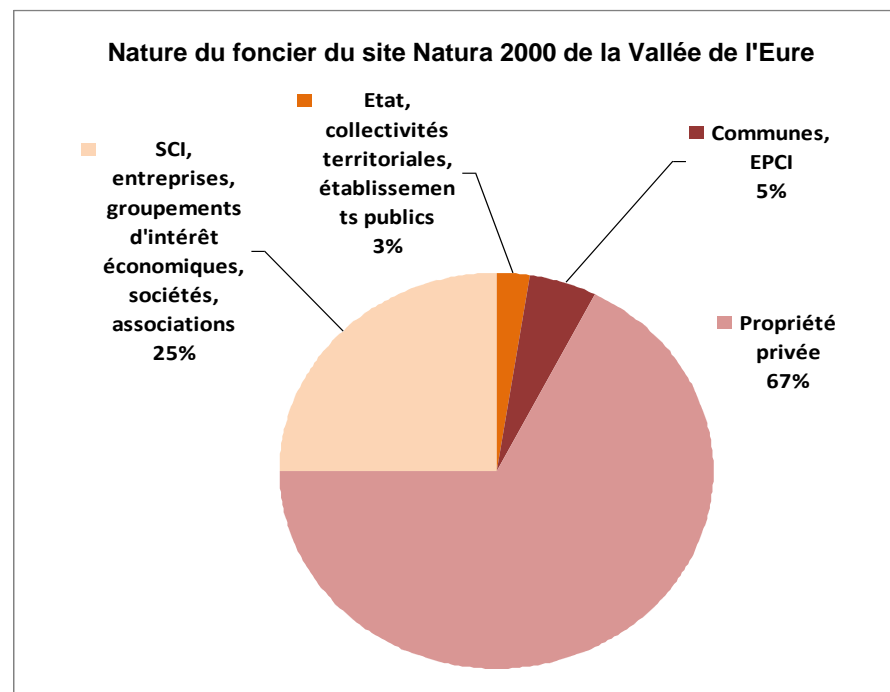


Figure 2 : Nature du foncier du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure

PARTIE B : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'EURE

1. Diagnostic socio-économique

Sylviculture

La plupart des secteurs forestiers du site sont localisés sur les pentes des vallées de l'Eure et de l'Iton. Les forêts ainsi présentes sont majoritairement constituées de peuplements en mélange de résineux et de feuillus (*source : IFN*) hérités du taillis ou de la futaie (*comm. pers.*).

La forêt privée représente 64% de la surface totale du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

La gestion forestière générale pratiquée sur le secteur de la vallée de l'Eure va différer en fonction de la topographie du milieu, définissant des zones à enjeu de production variables. L'enquête menée auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers du site indique que la production de bois de chauffage, bois énergie, et bois d'œuvre, représente un tissu économique important sur le secteur de la vallée de l'Eure.

Dans les secteurs de forte pente, où l'enjeu de production est faible, la vocation de la plupart des peuplements est orientée vers la production de bois de chauffage et la chasse. Sur les parcelles forestières les moins pentues du site, ainsi que sur certaines parcelles de pentes accessibles, sont réalisées des interventions sylvicoles destinées à valoriser les bois et localement à produire du bois d'œuvre et du bois d'énergie.

Les documents de gestion durable des forêts et les documents d'aménagement forestier permettent aux propriétaires et gestionnaires d'assurer une gestion durable des forêts. Ils sont compatibles avec le document d'objectifs du site Natura 2000, et permettent notamment la mise en œuvre des objectifs Natura 2000 sur les habitats forestiers. Par ailleurs, il apparaît que les propriétaires mettent d'ores et déjà en place sur leur propriété des actions de préservation de la forêt et biodiversité forestière, ou sont volontaires pour mettre en place des actions dans le cadre de Natura 2000.

Agriculture

L'évolution de l'orientation technico-économique des exploitations des communes du site Natura 2000 montre qu'entre 2000 et 2010, la part de l'orientation de polyculture-élevage a diminué de 20% au profit des céréales et oléoprotéagineux.

Sur la majorité des coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton, les activités agricoles qui étaient autrefois très variées et largement répandues (élevage, culture de plantes tinctoriales, viticulture, arboriculture), ont fortement diminué. Le morcellement du site et la régression de l'activité pastorale rendent en effet difficile la gestion des pelouses sèches sur coteaux calcaires (habitat d'intérêt communautaire H6210) et prairie en coteaux calcaires par l'agriculture. Les cultures se concentrent sur les parcelles les moins pentues des coteaux, ainsi que sur les plateaux environnants hors du site. L'enquête agricole menée auprès des exploitants du site indique que la production "polyculture" est dominante dans la Surface Agricole Utile (SAU) concernée par l'enquête.

Les surfaces déclarées en jachères représentent une part importante (plus de 20%) de la SAU intégrée au site Natura 2000. Ces jachères peuvent soit correspondre à des pelouses d'intérêt communautaire, soit à des milieux pelousaires ou prairiaux non d'intérêt communautaire.

Les prairies sont majoritairement fauchées, même si quelques prairies pâturées sont encore présentes, principalement dans le secteur de la vallée de l'Iton. Les prairies maigres de fauche de basse altitude (H6510). de fauche sont quant à elle toujours menacées par des pratique non favorable à leur conservation, comme la mise en culture.

Aménagement du territoire

La pression d'urbanisation sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure est forte, notamment sur les coteaux les moins pentus qui offrent des points de vue sur la vallée, ainsi que sur les pieds de coteaux. La consommation des espaces peut ainsi se faire au détriment des habitats naturels et des espèces présents sur le site. Les communes et EPCI sont aujourd'hui en grande majorité dotées d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU) leur permettant d'intégrer les différents schémas et orientations de gestion durable du territoire, et de tenir compte des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces du site Natura 2000 intégré à leur territoire.

Les bords de routes abritent par ailleurs une faune et une flore très riche et de fort intérêt écologique. Leur gestion différenciée pratiquée par des collectivités du site permet le maintien de corridors écologiques permettant la circulation ou la propagation de la faune et de la flore sauvage.

En sous-bois, les ravins sont souvent utilisés comme des décharges sauvages, nuisant à l'état de conservation de certains habitats naturels de ravins d'intérêt communautaire (H9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*).

Activités cynégétiques

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site de la Vallée de l'Eure. Elle s'exerce dans le cadre de la réglementation française et de l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse en vigueur.

Tourisme

La Vallée de l'Eure représente un axe de développement touristique important au niveau régional. Le tourisme pratiqué sur les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton est principalement axé sur les activités pédestres et de cyclotourisme. La voie verte de la "Vallée de l'Eure", les itinéraires de grande randonnée GR26 et GR 222, ainsi que de nombreux circuits de randonnées favorisent ces activités touristiques.

Activités de loisirs

Les habitats du site sont sollicités par les activités pédestres, cyclistes, et par la pratique des véhicules motorisés (quads, motocross). La pratique non contrôlée des véhicules à moteur sur le site peut nuire au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

2. Diagnostic écologique

Les coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton abritent sur leurs versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels du point de vue du patrimoine naturel. Du fait de leur grand intérêt patrimonial (sites remarquables à Orchidées, nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national, espèces d'insectes d'intérêt communautaire), ces vallées possèdent un intérêt biogéographique remarquable : certains habitats et espèces, en disjonction d'aire au sud du site, sont les uniques stations pour l'ensemble de la Haute-Normandie.

Ces vallées représentent également des corridors pour beaucoup d'espèces dites méridionales. Les habitats contrastés et originaux qu'elles abritent peuvent constituer les derniers « postes avancés » d'espèces méditerranéennes qui n'atteignent pas la vallée de Seine, mais aussi des habitats d'espèces considérées comme très rares à exceptionnelles.

L'intérêt environnemental du territoire de la vallée de l'Eure et de la vallée de l'Iton repose sur la présence de **11 habitats naturels d'intérêt communautaire**, représentant **60% de la superficie totale du site**, et de **7 espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive Habitat**.

Habitats d'intérêt communautaire

(* habitats prioritaires)

Habitat aquatique

- **H3140** : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (disparu depuis 2010).

Habitats pré-forestiers et forestiers

- **H4030** : Landes sèches européennes
- **H9130** : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- **H9180*** : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*
- **H9120** : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

Habitats en milieux ouverts

- **H6210*** : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*site à orchidées remarquables)
- **H5130** : Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires
- **H6510** : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- **H6110*** : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes

Habitats rocheux

- **H8160*** : Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- **H8310** : Grottes non-exploitées par le tourisme

Tableau 2 : Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

(Pour plus de précisions sur les habitats d'intérêt communautaire, voir le tome 1 du document d'objectifs).

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface de l'habitat (ha)	Description	État de conservation
Habitat d'intérêt communautaire aquatique				
Eaux oligo-mésotrophes calcaires	H3140	/	L'habitat englobe toutes les communautés végétales d'eaux douces de characées (famille de plantes aquatiques).	Cet habitat a disparu sur le site de la mare Saint-Lubin depuis 2010. Cette disparition est due à la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site. Un projet de restauration de l'habitat est en cours.
Habitats d'intérêt communautaire pré-forestiers et forestiers				
Landes sèches européennes	H4030	0,778	Elles correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées d'espèces comme la Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>), la Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>) et quelques Genêts ou Ajoncs.	MAUVAIS (2014). L'habitat est présent sur le site à Acquigny et Pinterville, et est en mauvais état de conservation du fait de la colonisation par la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) et du boisement de l'habitat.
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	H9130	1140 ha (42% de la surface du site)	Ce milieu correspond à un habitat forestier propre aux régions du domaine atlantique du nord-ouest de la France, installé sur des versants aux sols riches en calcaire sur des limons peu désaturés, ou sur des colluvions de pentes enrichies en éléments minéraux.	BON (2001-2002). L'habitat est présent sur l'ensemble du site majoritairement en bon état de conservation.
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	H9180*	37 ha (1,3% de la surface du site)	La frênaie de ravins hyperatlantiques à Scolopendre est un habitat forestier qui occupe des stations de taille réduite sur pentes fortes (30° ou plus) ou au fond et sur les versants de ravins encaissés. Il s'agit d'un type d'habitat rare, de grande valeur patrimoniale.	BON (2001-2002). L'habitat est présent localement principalement au nord du site, à Acquigny, ainsi qu'en vallée de l'Iton.
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	H9120	2,42 ha	Il s'agit de hêtraies (et chênaies-hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (<i>Ilex aquifolium</i>).	EXCELLENT (2001-2002). Cet habitat est très localisé sur le site, au niveau de la vallée de l'Iton, sur la commune d'Hondouville.

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface de l'habitat (ha)	Description	État de conservation
Habitats d'intérêt communautaire en milieux ouverts				
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*site à orchidées remarquables)	H6210*	376 ha (14% de la surface du site)	Cet habitat de pelouses se caractérise par différents stades de formations végétales, et renferme une très grande diversité floristique, et qui présente des espèces végétales patrimoniales en Haute-Normandie. Il est rare et vulnérable à l'échelle régionale. Les formations xérothermophiles sont exceptionnellement rares dans la région.	MAUVAIS (2009). Cet habitat, retrouvé sur l'ensemble des coteaux calcaires des vallées de l'Eure et de l'Iton, est en mauvais état de conservation du fait de l'embroussaillage progressif des milieux ouverts.
Formations à Genévriers sur pelouses calcaires	H5130*	13 ha (0,5% de la surface globale du site)	Cet habitat est issu de la colonisation naturelle des différents faciès de pelouses par un arbuste pionnier, le Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>), après abandon d'une activité pastorale ancienne dont il est le témoin.	BON (2009). Cet habitat se rencontre sur les versants bien ensoleillés (exposition sud-est), tout au long des coteaux du site, notamment sur les communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, Caillouet-Orgeville, ou Fains.
Prairies de fauche de basse altitude	H6510	7 ha	Cet habitat correspond à des prairies mésophiles de plaine, possédant une végétation herbacée dense et haute dominée par de grandes graminées adaptées à la fauche, auxquelles s'ajoutent de nombreuses espèces typiques des pelouses calcaires.	MAUVAIS. A l'échelle du site, 5 ha de cet habitat a disparu. Cet habitat est considéré comme en mauvais état de conservation en raison de fortes pressions anthropiques transformant ou dégradant l'habitat.
Pelouses pionnières des dalles calcaires	H6110*	0,002 ha	Il correspond à un habitat de pelouses se développant sur les dalles rocheuses calcaires, sur des sols très peu profonds où la roche mère est souvent apparente, et qui possède une dynamique naturelle très lente.	L'habitat est présent de manière localisée sur le site. L'état de conservation est MAUVAIS sur la commune de la Vacherie, et BON sur la commune d'Acquigny.
Habitats d'intérêt communautaire en milieu rocheux				
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	H8160*	4,17 ha	Ils correspondent à des pierriers calcaires mobiles installés au pied de certains coteaux des vallées de l'Eure et de l'Iton et associés historiquement aux processus d'érosion fluviale des grands cours d'eau (Eure). Cet habitat est extrêmement rare en Normandie.	MAUVAIS. L'habitat n'est présent que de façon ponctuelle sur le site, notamment au nord du site sur les communes d'Acquigny (habitat dégradé) et Heudreville-sur-Eure.
Grottes non-exploitées par le tourisme	H8310	/	Il s'agit de l'habitat d'espèce des chauves-souris, représenté par des cavités sombres, dont la température reste stable tout le long de l'année, avec un taux d'humidité élevé, le plus souvent peu ou pas ventilé.	BON. 25 grottes à chauves-souris sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Espèces d'intérêt communautaire

Chauves-souris

- **E1324** : Grand murin (*Myotis myotis*)
- **E1304** : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*)
- **E1321** : Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- **E1323** : Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Insectes

- **E1065** : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- **E1078*** : Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- **E1083** : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Tableau 3 : Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

(Pour plus de précisions sur les espèces d'intérêt communautaire, voir le tome 1 du document d'objectifs).

Espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	Statut de rareté sur le site et menace principale
Chauves-souris					
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	E1304	Cette chauve-souris affectionne les paysages semi-ouverts constitués par les prairies pâturées bordées de haies, les vergers, les boisements de feuillus et les corridors boisés.	On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Merey, et Ivry-la-Bataille.	RARE. La fréquentation des grottes représente la menace principale.
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	E1324	Cette chauve-souris fréquente les terrains sans reliefs, milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols où la végétation herbacée est peu développée : futaies de feuillus ou mixtes, pelouses...	On retrouve cette espèce communément sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Acquigny, Evreux, Merey, Ivry-la-Bataille, et Ezy-sur-Eure.	RARE. La fréquentation des grottes représente la menace principale pour l'espèce.
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	E1321	Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales).	On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, Merey, et Ezy-sur-Eure.	RARE. La fermeture et le dérangement des cavités, la dégradation des milieux naturels sont les principales menaces.
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	E1323	Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées	On retrouve cette espèce sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Eure, dans les grottes à chauves-souris à Amfreville-sur-Iton, Evreux, Houetteville, la Vacherie, et Ezy-sur-Eure.	RARE. La destruction des vieux arbres constitue la principale menace.

Espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	Statut de rareté sur le site et menace principale
<i>Insectes</i>					
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	E1065	La sous-espèce <i>Euphydryas aurinia aurinia</i> est la sous-espèce la plus représentée en Europe et présente dans le quart Nord-Ouest de la France. La forme xérique de cette espèce fréquente les pelouses calcicoles sèches et les prés maigres.	L'espèce n'a pas été observée sur le site depuis plus de 15 à 20 ans.	RARE. La destruction de l'habitat des pelouses sèches favorables à l'espèce est un des facteurs de menace les plus importants.
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	E1083	L'habitat larvaire de ce plus grand coléoptère d'Europe est le système racinaire de couche ou d'arbres dépérissants dans les milieux forestiers, mais aussi les pelouses et ourlets calcicoles.	Le Lucane cerf-volant a été observé sur le site notamment sur les communes d'Evreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, La Croix-Saint-Leufroy et Louviers	COMMUN. L'espèce est cependant en recul sur le site. L'élimination des haies arborées en zone agricole constitue la menace principale.
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	E1078*	Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides, mésophiles ou secs ainsi que les friches.	L'espèce est présente sur l'ensemble du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure. Aucune étude spécifique n'a été menée pour estimer ses effectifs.	ASSEZ COMMUN. La fermeture des espaces ouverts par la colonisation arbustive et arborée est la principale menace.

Autre flore et faune du site

Patrimoine floristique

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure compte pour l'ensemble de son site **180 espèces floristiques patrimoniales** pour la Haute-Normandie, dont :

- **20 espèces** sont considérées comme **exceptionnelles** en Haute-Normandie ;
- **94 espèces** sont considérées comme **rare à très rare** en Haute-Normandie ;
- **7 espèces** sont protégées au niveau régional.

Le territoire de la vallée de l'Eure est également le territoire le plus remarquable en terme de richesse spécifique et nombre de stations de plantes messicoles recensés en Haute-Normandie. **21 espèces messicoles** présentes sur le site Natura 2000 sont considérées comme étant **d'intérêt patrimonial**.

Patrimoine faunistique

Chauves-souris : 6 autres espèces de chiroptères ont été recensées sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure.

Amphibiens et reptiles : 4 amphibiens et reptiles inscrits à l'Annexe IV de la Directive Habitats sont présents sur le site.

Le **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*) espèce d'amphibien inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, a également été observé sur le site en période d'hivernage, dans la Vallée de l'Iton sur la commune de la Vacherie. Il est inscrit sur la liste rouge française avec le statut d'espèce vulnérable, et bénéficie d'une protection étendue aux milieux de reproduction, de repos et d'hivernage. Il bénéficie également d'un Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune 2011 - 2015, notamment en raison du déclin rapide des populations à l'échelle européenne constatée entre 1989 et 2009 (*source : PNA en faveur du Sonneur à ventre jaune Bombina variegata 2011-2015*).

Oiseaux : 32 espèces d'oiseaux présentes sur le site peuvent être considérées comme étant remarquables.

Insectes :

- 13 espèces de Coléoptères remarquables ;
- 28 espèces remarquables de Lépidoptères rhopalocères, dont 19 sont considérées comme étant patrimoniales en haute-Normandie. L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) est une espèce de papillon présente sur le site, inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat et bénéficiant d'un Plan National d'Action ;
- 3 espèces remarquables de Lépidoptères hétérocères ;
- 24 espèces remarquables d'orthoptères, dont 19 sont considérées comme étant patrimoniales en Haute-Normandie ;
- 9 espèces d'odonates remarquables, dont 5 sont inscrites dans la liste rouge des odonates de Haute-Normandie et patrimoniales ;

Espèces Exotiques Envahissantes

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure compte 5 espèces végétales et 3 espèces animales exotiques envahissantes (EEE).

PARTIE C : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire"

Ces objectifs, définis par thématiques, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Acteurs concernés
Génie écologique ou assimilé en milieux ouverts et forestiers			
Améliorer l'état de conservation des pelouses sèches du site	Pelouses sèches (H6210, H5130)	Toutes les espèces	Agriculteur, propriétaire, gestionnaire
Favoriser des pratiques d'entretien des pelouses extensives et pérennes			
Restaurer puis gérer des pelouses sèches sur coteaux calcaires			
Maintenir l'ouverture des pelouses pionnières des dalles calcaires en privilégiant les pelouses rases, ouvertes à très ouvertes et en évitant les activités sur les milieux	Pelouses pionnières des dalles calcaires (H6110*)		
Maintenir ouvert le milieu environnant des pelouses pionnières des dalles calcaires			
Maintenir les prairies de fauche sur le site en favorisant des pratiques agricoles extensives	Prairies maigres de fauche (H6510)		
Restaurer les prairies de fauche sur le site Natura 2000			
Maintenir, entretenir et restaurer des éléments isolés (haies, bois morts et sénescents sur pied)	Tous les habitats	Chauves-souris, Lucane cerf-volant	Agriculteur, propriétaire, gestionnaire, gestionnaire
Maintenir les landes sur le site par la mise en place d'un entretien extensif régulier ou d'une fauche quinquennale	Landes sèches européennes (H4030)	Chauves-souris, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant	Propriétaire, gestionnaire forestier, collectivités
Favoriser et entretenir le développement des landes sur le site			
Maintenir l'instabilité du substrat crayeux des éboulis et les phases pionnières de l'habitat des éboulis sur coteaux calcaires	Eboulis sur coteaux calcaires (H8160*)	Toutes les espèces	Propriétaire, gestionnaire
Maintenir ouvertes et en lumière les zones d'éboulis existantes			
Mettre en œuvre des perturbations restauratrices sur d'anciens éboulis			
Maintenir la tranquillité des grottes à chauves-souris en les protégeant et en préservant les abords	Grottes à chauves-souris (H8310)	Chauves-souris	Agriculteur, propriétaire, gestionnaire
Maintenir les populations de chauves-souris dans un bon état de conservation	Tous les habitats		
Restaurer et maintenir les populations de Damier de la Succise sur le site	Pelouses et prairies	Papillons	
Maintenir les populations d'Ecaille chinée sur le site			
Assurer le bon état hydrobiologique et hydromorphologique de la mare Saint-Lubin	Habitat aquatique	/	Collectivités, gestionnaires
Restaurer les végétations aquatiques d'intérêt communautaire de la mare Saint-Lubin			

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Acteurs concernés
Agriculture			
Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs : mise en place de fauche tardive avec exportation, d'un pâturage de regain, pas de retournement des prairies de fauche, aucune fertilisation sur les habitats de la Directive concernés par les usages agricoles	Pelouses et prairies	Toutes les espèces	Agriculteur, propriétaire
Favoriser la mise en place d'une mutualisation des moyens par la recherche de partenariats nouveaux entre les acteurs du site (collectivités, associations, agriculteurs, centres équestres) pour développer le pâturage extensif sur le site			Collectivités, associations, agriculteurs, centres équestres
Sylviculture			
Maintenir l'habitat des Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre par une gestion douce et conservatoire	Frênaies de ravins atlantiques (H9180*)	Chauves-souris, Lucane-cerf-volant	Propriétaire, gestionnaire forestier, structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000
Maintenir des modes de gestion dynamiques et diversifiés de l'habitat de la Hêtraie-chênaie à Lauréole	Hêtraie-chênaie à Lauréole (H9130)		
Maintenir l'habitat des Hêtraies-chênaies atlantiques à Houx en privilégiant une gestion forestière adaptés aux sensibilités de l'habitat	Hêtraie-chênaie à Houx (H9120)		
Préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements	Milieux ouverts intra-forestiers	Chauves-souris, Ecaille chinée, Lucane cerf-volant	
Maintenir les éléments de biodiversité (sous-étage forestier, bois dépérissant)	Tous les habitats forestiers	Chauves-souris, Lucane-cerf-volant	
Informier et sensibiliser les propriétaires sur les intérêts écologiques que peut présenter leur propriété et sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats forestiers		
Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site	Tous les habitats forestiers		
Aménagement du territoire			
Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle	Tous les habitats	Toutes les espèces	Collectivités, Etat
Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme			
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte / trame bleue) et encourager la gestion différenciée des bords de route			Collectivités
Assurer la cohérence entre le document d'objectifs, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire			Collectivités, Etat

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Acteurs concernés
<i>Activités de loisirs</i>			
Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tous les acteurs
Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels			Collectivités, Etat
Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature			Structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000
<i>Sensibilisation, animation, suivi du DOCOB</i>			
Informier les usagers du territoire sur les enjeux relatifs à Natura 2000	Tous les habitats	Toutes les espèces	Structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000, associations, gestionnaires
Assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB auprès des usagers du site			
Améliorer les connaissances sur le site et les rendre accessible au public			
Poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques de sensibilisation du public			
<i>Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</i>			
Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire, en particulier sur les habitats pelousaires relictuels, les éboulis, et les landes	Tous les habitats	/	Structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000, associations, gestionnaires
Mener des prospections dédiées à l'espèce du Damier de la Succise, ainsi qu'au Murin de Bechstein	Damier de la Succise, Murin de Bechstein	/	
Evaluer l'état de conservation de l'ensemble des habitats forestiers	Tous les habitats forestiers	/	
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats	Toutes les espèces	
Suivre l'évolution des espèces animales et végétales sur le site et sur la mare Saint-Lubin	/	Toutes les espèces	
Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris ainsi que sur le Lucane cerf-volant	/	Chauves-souris, Lucane cerf-volant	

PARTIE D : LES MESURES DE GESTION PROPOSEES

1. Cadre juridique

Les contrats Natura 2000

Les actions mises en œuvre via les contrats Natura 2000 répondent aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elles concernent directement le propriétaire ou l'ayant droit des terrains concernés puisque celui-ci peut s'engager en signant un contrat Natura 2000 dans une ou des pratiques :

- pouvant aller au-delà de la bonne gestion, ce qui induit un surcoût d'exploitation ;
- non productive de revenus.

Le contrat Natura 2000 garantit une aide financière pour le propriétaire ou le gestionnaire pour la bonne réalisation de ces actions. Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par la Mesure 7.6 du Plan de Développement Rural 2014-2020.

L'application des contrats est régie par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 3 avril 2012 pour la Haute Normandie.

Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il existe deux types de contrats :

- **les contrats non agricoles – non forestiers**, relatifs aux surfaces en milieu ouvert (prairies) ;
- **les contrats forestiers**, relatifs aux milieux boisés.

Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat Natura 2000 s'engagent pour une durée minimale de 5 ans.

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- le cahier des charges, composé des engagements non rémunérés, des engagements rémunérés (éligibles à un financement), les points de contrôles associés, les indicateurs de suivi.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000.

Les MAEC sont construites lors de l'élaboration de ces programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC), et s'inscrivent directement dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) et d'une stratégie élaborée au niveau européen « Europe 2020 », qui promeut une croissance intelligente, durable et inclusive. Les MAEC sont des outils inscrits dans un cadre réglementaire défini par La Mesure 10 du Plan de Développement Rural Régional (PDRR), et qui appuient le développement rural en permettant d'améliorer et de faire évoluer les pratiques agricoles sur le long terme.

Les MAEC sont des contrats pris de manière volontaire entre l'exploitant agricole et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation.

La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 comporte un ensemble de bonnes pratiques à respecter sur le site dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces propositions font appel à des actions courantes sur le site, déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, et n'induisent aucun surcoût financier.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La signature d'une charte s'accompagne pour le propriétaire d'une incitation fiscale (exonération d'une partie de la TFNB).

Les engagements prévus par la Charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types pelouses ou prairies maigres de fauche). L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans.

La Charte Natura 2000 figure en [tome 3 du DOCOB](#).

Les actions complémentaires (fiches A)

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou de la Charte Natura 2000, le document d'objectifs peut également préciser d'autres actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le territoire afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour but de recenser toutes les mesures qui sont ou seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elles sont orientées selon les enjeux relatifs à la gestion des habitats, l'information, la sensibilisation du public et les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 ou à proximité doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et des espèces d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites en démontrant que le projet n'entraîne aucune incidence notable sur les habitats et les espèces, et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires en conservant une activité économique et sociale en accord avec les enjeux de conservation du site.

Initialement, les études d'incidences étaient obligatoires pour tout projet soumis à autorisation ou approbation dans le site Natura 2000 ou à proximité immédiate. Les évolutions législatives portant sur la responsabilité environnementale et la transposition dans le droit français de certaines dispositions communautaires ont amené à la définition de 3 listes des documents de planification, programmes ou projets d'activité, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages, d'installations, de manifestations et d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage, soumis à autorisation / approbation administrative ou non soumises à évaluation des incidences dans ou à proximité d'un site Natura 2000, en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :

- la liste dite nationale, établie sur l'ensemble du territoire par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 ;
- la 1^{ère} liste locale établie au niveau départementale par le préfet au titre de l'article R414-20 du code de l'environnement, et qui vient compléter la liste nationale ;
- la 2^{ème} liste locale, établie au niveau départemental par le préfet, définit les activités non encadrées administrativement et soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000.

2. Les mesures de gestion du site Natura 2000

Les enjeux majeurs du site sont d'une part de conserver l'ouverture des milieux ouverts en coteaux calcaires et de favoriser le maintien de ces milieux en bon état de conservation, et d'autre part de favoriser et de pérenniser une gestion sylvicole permettant de maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation. L'ensemble des actions proposées visent à maintenir ou à restaurer sur le site les populations des espèces d'intérêt communautaire en maintenant dans un bon état de conservation leurs milieux de vie.

Au-delà de ces enjeux majeurs, des actions sont proposées pour la restauration de l'habitat d'espèces des grottes à chauves-souris, la création ou au rétablissement de mares, la lutte contre les espèces indésirables.

Les contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers

Tableau 5 : Liste des mesures proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers
(Pour plus de précisions sur les mesures de gestion, voir le tome 2 du document d'objectifs).

Code action	Intitulé de la mesure
Mesures de restauration de milieux	
ACTION R1	CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE
ACTION R2	EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
ACTION R3	REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE
ACTION R4	GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC
ACTION R5	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES
ACTION R6	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE
ACTION R7	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE
ACTION R8	TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES
ACTION R9	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT
ACTION R10	OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS
Mesures d'entretien de milieux	
ACTION E1	GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
ACTION E2	GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
ACTION E3	CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER
ACTION E4	CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS
ACTION E5	ENTRETIEN DE MARES

Les contrats Natura 2000 spécifiquement forestiers

Ces mesures s'appliquent exclusivement aux milieux forestiers (boisements).

Tableau 6 : Liste des mesures proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 forestiers
(Pour plus de précisions sur les mesures de gestion, voir le tome 2 du document d'objectifs).

Code action	Intitulé de la mesure
ACTION F1	CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES
ACTION F2	REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES
ACTION F3	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESERTES EN FORET
ACTION F4	MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
ACTION F5	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE
ACTION F6	DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS
ACTION F7	INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET
ACTION F8	TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE
ACTION F9	PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEBARDAGE ALTERNATIF
ACTION F10	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LISIERE ETAGEE

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Ces mesures sont destinées à être contractualisées par les exploitants agricoles, exclusivement sur des surfaces agricoles.

Les MAEC visent à préserver l'ensemble des pelouses, prairies des coteaux calcaires, mais également à gérer les cultures de manière à favoriser la diversité faunistique et floristiques (messicoles) du site.

Les aides financières accordées sont établies par la programmation de développement rural 2014-2020. Elles sont donc susceptibles d'évoluer. En effet, dépendantes de la politique agricole nationale et européenne, elles doivent faire l'objet d'une validation et révision régulière.

Elles sont présentées annuellement aux commissions régionales agro-environnementales (CRAE).

Tableau 7 : Liste des actions proposées dans le cadre des mesures agro-environnementales.
 (Pour plus de précisions sur les mesures de gestion, voir le tome 2 du document d'objectifs).

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Pelouses/prairies d'intérêt communautaire Autres prairies non d'intérêt communautaire	HN_NAVÉ_HE03	Ajustement de la pression de pâturage et absence de fertilisation azotée	143,55 €/ha/an
Pelouses d'intérêt communautaire	HN_NAVÉ_PN01	Gestion extensive des milieux ouverts sans fertilisation avec débroussaillage	181,72€/ha/an
	HN_NAVÉ_PN02	Ouverture lourde du milieu puis entretien par pâturage extensif sans fertilisation et débroussaillage léger	361,60 €/ha/an
Pelouses/prairies d'intérêt communautaire Autres prairies non d'intérêt communautaire	HN_NAVÉ_HE06	Gestion avec retard de fauche des prairies de fauche sans fertilisation	309,83 €/ha/an
Cultures	HN_NAVÉ_GC07	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labour	174,27 €/ha/an
	HN_NAVÉ_GC10	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labour sans fertilisation	261,24 €/ha/an
	HN_NAVÉ_GC14	Mise en place d'un gel biodiversité sur labour	160 €/ha/an
	HN_NAVÉ_GC12	Création et entretien d'un couvert pour favoriser les messicoles	600 €/ha/an
	HN_NAVÉ_GC13	Absence de traitement herbicide pour favoriser les messicoles en culture	144,01 €/ha/an
	HN_NAVÉ_GC15	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse pour favoriser les messicoles en culture	294,79 €/ha/an
Infrastructures agro-écologiques	HN_NAVÉ_HA00	Entretien de haies localisées	0,36 €/ml/an
	HN_NAVÉ_PE00	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	81,26 €/mare/an

La charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et espèces, en souscrivant par type de milieu des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagement financier.

Ainsi sur le site Natura 2000, au-delà des engagements généraux, les propriétaires pourront s'engager dans la préservation des grands types de milieux identifiés sur le site. Le tableau suivant liste les engagements principaux :

Tableau 8 : Principaux engagements de la charte Natura 2000 du site "Vallée de l'Eure"
(Pour plus de précisions sur la Charte Natura 2000, voir le tome 3 du document d'objectifs).

Grands types de milieux	Engagements principaux (résumé)
Pour tous les milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas détruire volontairement un habitat ou un habitat d'espèces d'intérêt communautaire - Ne pas introduire d'espèces envahissantes (animales ou végétales) - Ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins...
Milieux herbacés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas travailler les sols, ne pas remblayer ou drainer - Maintenir l'ouverture du milieu - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires - Ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non-agricoles
Eboulis, pentes rocheuses	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exploiter la roche - Ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux
Grottes à chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas fermer totalement l'entrée des grottes pour favoriser le passage des chauves-souris - Ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction - ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Adhérer à un code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion (ou réaliser un plan simple de gestion) - Choisir majoritairement (70%) des plants d'essences autochtones de l'habitat - Maintenir le sous-étage forestier lorsqu'il est présent - Ne pas boiser volontairement les milieux ouverts d'intérêt communautaire (landes, pelouses, etc.) lorsqu'ils sont présents
Vergers	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas détruire le verger - Ne pas fertiliser sur les parcelles non agricoles
Cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas remblayer, drainer - Lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, implanter et maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée - Ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires

Les actions complémentaires *(Pour plus de précisions sur les actions complémentaires, voir le tome 2 du document d'objectifs).*

La liste suivante identifie les actions complémentaires, non finançables via des fonds spécifiques à Natura 2000. Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Actions relatives à la préservation et à la gestion des milieux naturels et des espèces

- ACTION A1 : FAVORISER LA MAITRISE FONCIERE OU D'USAGES DES HABITATS ET MILIEUX DE VIE DES ESPECES REMARQUABLES
- ACTION A2 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS NATURES VISANT A ENTREtenir / RESTAURER LES PELOUSES SECHES
- ACTION A3 : DEVELOPPER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES SENSIBLES
- ACTION A4 : METTRE EN PLACE UNE GESTION DIFFERENCIEE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS

Actions relatives aux activités agricoles

- ACTION A5 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE MOYENS DE GESTION DES PELOUSES SECHES SUR COTEAUX CALCAIRES
- ACTION A6 : FAVORISER L'INSTALLATION D'ELEVEURS SUR LES COTEAUX CALCAIRES
- ACTION A7 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE PRENANT EN COMPTE LES EVOLUTIONS DU CLIMAT
- ACTION A8 : FAVORISER L'ENTRETIEN ET L'IMPLANTATION DE HAIES

Actions relatives aux activités sylvicoles

- ACTION A9 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE
- ACTION A10 : SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET LES SYLVICULTEURS AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000 ET DE LA BIODIVERSITE
- ACTION A11 : PRENDRE EN COMPTE LE MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

Actions relatives à l'aménagement du territoire et aux activités de loisirs

- ACTION A12 : INTEGRATION DE LA PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
- ACTION A13 : ORIENTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES AFIN DE REpondre AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000
- ACTION A14 : MAITRISE LA FREQUENTATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS
- ACTION A15 : INFORMATION SUR LES BONNES PRATIQUES POUR LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Actions relatives à l'animation du DOCOB et à l'information

ACTION A16 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

ACTION A17 : INFORMER ET SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE SUR LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

ACTION A18 : INFORMATIONS ET FORMATIONS SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ACTION A19 : INFORMATION SUR LES EFFETS DES TRAITEMENTS VETERINAIRES SUR LES CHIROPTERES

Actions relatives à l'amélioration des connaissances et au suivi

ACTION A20 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACTION A21 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LA LOCALISATION DES GITES A CHAUVES SOURIS ET LEUR UTILISATION DU TERRITOIRE

ACTION A22 : EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS

ACTION A23 : SUIVI DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA MARE SAINT-LUBIN

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3 : Données administrative du site Natura 2000	6
Tableau 2 : Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000	11
Tableau 3 : Les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000	13
Tableau 4 : Objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	16
Tableau 5 : Liste des mesures proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers	22
Tableau 6 : Liste des mesures proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 forestiers	23
Tableau 7 : Liste des actions proposées dans le cadre des mesures agro-environnementales	24
Tableau 8 : Principaux engagements de la charte Natura 2000 du site "Vallée de l'Eure"	25

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
CBN : Conservatoire botanique national
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CD : Conseil départemental
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CENHN : Conservatoire d'Espaces Naturels de Hautes Normandie
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAAF : Direction régionale de l'agriculture (de l'alimentation) et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTR (loi) : loi sur le Développement des Territoires Ruraux
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GMN : Groupe Mammalogique Normand
GONm : Groupe Ornithologique Normand
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
MEEDE : Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, et de la Forêt
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU : Plan local d'urbanisme
PSG : Plan simple de gestion (pour les forestiers)

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRU (loi SRU) : loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain
TDA : Taxe Départementale d'Aménagement (ex. TDENS).
TFNB : Taxe foncière sur le patrimoine non bâti
UE : Union européenne
UGB : Unité Gros Bétail
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

GLOSSAIRE

Acide : milieu dont le pH est inférieur à la neutralité (7).

Acidiphile : qui aime les milieux acides.

Aire de répartition : territoire comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce ou un groupement végétal.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biogéographie : Science qui étudie la répartition de la flore, de la faune et des milieux biologiques

Biotope : Ensemble des facteurs abiotiques (roche mère, sol, climat...) caractérisant un écosystème ou une station. Par extension : milieu de vie d'une espèce.

Calcaicole : se dit d'une espèce ou végétation se rencontrant sur les sols calcaires.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Chiroptères = chauves-souris

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des

représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Direction départementale des Territoires et de la Mer : Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités

de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climat, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Entomologie : Science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce exotique envahissante : espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres.

Etrépage : décapage mécanique ou manuel superficiel du sol visant à enlever une partie de la matière organique afin de favoriser des espèces végétales pionnières.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophe : se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou très faiblement acide et permettant une forte activité biologique (contraire : oligotrophe).

Eutrophisation : processus naturel d'accroissement de la productivité par accumulation de biomasse dans un milieu. Désigne un excès d'apports de matières nutritives (azote, phosphore).

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élu, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation, vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par

ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-chênaie, un type de prairie etc.).

Herpétologie : Science qui étudie les amphibiens et les reptiles.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Jachère : état d'une terre labourable qu'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes, se développant sur des sols humides et riches

Mésophile : se dit d'une espèce ou milieu terrestre ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol, lequel ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

Mésotrophe : se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide, et permettant une assez bonne activité biologique.

Mesures agro-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Nitrophile : se dit d'une plante qui préfère nettement les milieux au sol enrichi en nitrates ou en ammonium, soit par décomposition d'apports organiques, soit par apports d'engrais (ex : l'Ortie).

Oligotrophe : désigne un milieu pauvre en éléments nutritifs.

Opérateur - Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Ourlet : formation végétale de plantes herbacées marquant la transition des végétations herbacées vers les végétations ligneuses préforestières. Elle se situe généralement en lisière de forêt.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Pionnier / pionnière : se dit d'une espèce ou d'une végétation intervenant en premier dans la conquête (ou la reconquête) d'un milieu ; sur les substrats nus le plus souvent.

Population : Ensemble d'individus appartenant à une même espèce

Prairie permanente (agricole) : terre consacrée à la production d'herbe et d'autres plantes fourragères herbacées qui ne fait pas partie du système de rotation des cultures de l'exploitation depuis cinq années ou davantage. Les prairies permanentes sont des prairies qui n'entrent pas dans la rotation des cultures. A contrario, les prairies temporaires sont des terres en herbe (ou toute autre culture herbacée) incluses dans la rotation des cultures.

Prairie temporaire (agricole) : C'est une culture d'herbe sur une terre labourable.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, panonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Rudéral, rudéraux : se dit d'une espèce ou d'une végétation se développant ordinairement dans des sites fortement transformés par des activités humaines non ordonnées, tels que décombres, terrains vagues, dépotoirs, friches... les plantes rudérales sont souvent nitrophiles.

Sous-espèce : subdivision de l'espèce.

Station : lieu géographique où se trouve une plante, une population ou une végétation.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Thermophile : se dit d'une espèce recherchant la chaleur

Trophique : relatif à la nutrition, plus spécialement minérale, chez les végétaux.

Végétalisation : semis ou plantation de végétaux sur un terrain qui en est dépourvu à des fins d'aménagement paysager ou de lutte contre l'érosion

Xérophile : se dit d'une espèce ou milieu tolérant, ou même recherchant, les milieux secs.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.